

PORTS DU CALVADOS

PORTS DE GRANDCAMP-MAISY, DIVES-CABOURG-HOULGATE, DEAUVILLE-TROUVILLE ET
HONFLEUR

EXPLOITATION D'ACTIVITES DE PERMIS BATEAU

Réf : 030-2024-001

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 septembre 2024 à 12h00

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT LA CONSULTATION

Conformément au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu le 23 décembre 2022 entre le Département du Calvados et la SA Les Ports du Calvados, le concessionnaire, en charge de la gestion et de l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados est :

SA Les Ports du Calvados
Direction Générale - Bassin d'Hérouville – 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE

dont le siège social est sis 1 rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST, identifiée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 922 556 600.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Le présent avis de publicité d'appel à manifestation d'intérêts a pour objet la conclusion de neuf conventions d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exploitation d'activité de permis bateau, chacune faisant l'objet d'un lot comme décrit ci-après :

- Grandcamp-Maisy : lot 1 ;
- Dives-Cabourg-Houlgate : lot 2, lot 3 ;
- Deauville-Trouville : lot 4, lot 5, lot 6 et lot 7 ;
- Honfleur : lot 8 et lot 9.

Cette procédure est organisée conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - PROCEDURE

ARTICLE 3.1 – COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera communiqué à tout candidat potentiel qui en fera la demande par mail selon les modalités suivantes :

- Objet du mail : « 030-2024-001 Demande dossier de consultation »
- Destinataire : clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.2 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard le vendredi 27 septembre 2024 à 12h00.

ARTICLE 3.3 - VISITE DU SITE

Une visite obligatoire de site sera organisée sur prise de rendez-vous préalable pour permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux.

Les candidats intéressés devront se manifester préalablement, par mail, auprès de la Direction Générale de Ports du Calvados.

PORTS DU CALVADOS
Clémence Bléas Noyon
Juriste en Droit Public
clemence.bleas-noyon@portsducalvados.fr

ARTICLE 3.4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération (en %)
Critère 1 - Redevance d'occupation du domaine public	50
Critère 2 - Valeur technique	40
Sous-critère 1 - Moyens humains (effectifs ; qualifications ; expériences) ;	8
Sous-critère 2 - Moyens techniques et esthétiques (notamment en cas de proposition d'aménagement et mise en place d'équipements) ;	8
Sous-critère 3 - Gestion et organisation de l'activité (notamment information de la clientèle, organisation de l'accueil, limitation des nuisances notamment sonores)	7
Sous-critère 4 - Programme d'entretien et de nettoyage des espaces et de maintenance des équipements (mis à disposition par Ports du Calvados et propres au candidat) ; ;	6
Sous-critère 5 - Grille tarifaire par activité proposée ;	4
Sous-critère 6 - Saisonnalité / amplitude d'ouverture hebdomadaire / amplitude horaire (par activité) ;	4
Sous-critère 7 - Diversité des animations proposées, des partenariats et politique touristique.	3
Critère 3 - Inscription dans une démarche environnementale.	10

Les services de Ports du Calvados analyseront les offres reçues dans les délais, procéderont à leur notation et les classeront en fonction des critères préalablement définis et publiés.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

Une autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée au titulaire de chaque lot pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT CONCERNE ET DES ACTIVITES

ARTICLE 5.1 – DESCRIPTIF DES ESPACES ET BIENS MIS A DISPOSITION

La présente procédure d'attribution concerne neuf emprises du domaine public maritime situées sur les Ports Départementaux suivants : Grandcamp-Maisy, Dives-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur.

Ces emprises sont composées en neuf lots :

- Une *zone A*, une place sur le ponton A, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 1 ;
- Une *zone B*, une place sur le ponton K, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 2 ;
- Une *zone C*, une place côté Cabourg, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 3 ;
- Une *zone D*, une place au sein de la marina, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 4 ;
- Une *zone E*, une place au sein de la marina, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 5 ;
- Une *zone F*, deux places sur le ponton B, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 6 ;
- Une *zone G*, une place sur le ponton B, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 7 ;
- Une *zone H*, une place sur le ponton dédié dans l'avant-port, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 8 ;
- Une *zone I*, une place sur le ponton dédié dans l'avant-port, destinée à l'accueil de l'activité exploitée par le titulaire du lot 9.

Tout aménagement est soumis à autorisation préalable et expresse de Ports du Calvados.

ARTICLE 5.2 - ACTIVITES ATTENDUES

Toute offre doit concerner, a minima, l'exploitation d'une activité de permis bateau.

Le candidat peut proposer l'exploitation d'une activité complémentaire (par exemple convoyage). Toutefois celle-ci ne doit pas constituer un loisir nautique.

Le candidat est invité à présenter ses références, s'il en possède, dans le domaine des permis bateaux.

Le candidat devra justifier du respect des contraintes légales liées aux habilitations pour exercer ses activités.

Enfin, le candidat présentera son programme d'animations, ses initiatives partenariales notamment avec les entreprises locales et sa politique touristique.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne, par principe, lieu au paiement d'une redevance (redevance soumise à la TVA).

La redevance annuelle d'occupation est composée d'une partie fixe, complétée par une partie variable dont le montant et les modalités sont à proposer par le candidat.